

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, lundi 8 septembre 2014 à 19h30.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville conformément à nos règlements numéros 323-2003, 338-2005 et au Code municipal.

Sont présents les conseillers suivants : Daniel Dufort, Marie-Lyne Landry, Stéphane Dionne, Éric Allard, Maureen Landry, Isabelle Allard.

Formant quorum sous la présidence du maire Michel Bourgeois.

Valérie Aubin, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

***À noter que le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger la lecture du texte, et ce, sans discrimination pour le genre féminin.*

1. OUVERTURE, PRIÈRE, PRÉSENCE ET BIENVENUE:

Le maire constate le quorum et déclare la session ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents et madame Valérie Aubin récite une prière.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

2014.489

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture, prière, présences et bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal d'août 2014 ;
4. Adoption des comptes à payer et transferts ;
5. Période de questions ;
6. Dépôt de la correspondance ;
7. Demande des citoyens et autres ;
 - 7.1 Ardad;
 - 7.2 Association forestière du sud du Québec ;
 - 7.3 Permis de boisson ;
 - 7.4 Transport LDC
8. Administration ;
 - 8.1 Commun accord ;
 - 8.2 Renouvellement assurance ;
 - 8.3 Offre séance d'information L'UPAQ
9. Incendie et sécurité publique ;
 - 9.1 Facture au 31 juillet 2014 ;
10. Voirie et Urbanisme ;
 - 10.1 Règlement sur les feux ;
 - 10.2 Modification du règlement de zonage – les remises ;
 - 10.3 Ligne de rue ;
 - 10.4 Toiture hôtel de ville ;
 - 10.5 Avis municipal sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé MRC Drummond ;
11. Loisirs ;
 - 11.1 Bibliothèque ;
 - 11.1.1 Entente intermunicipale bibliothèque
 - 11.1.2 Communiqué ;
 - 11.2 Demande de commanditaire majeur patinoire Municipalité Village N-D-Bon-Conseil ;
12. Hygiène du milieu ;
 - 12.1 Régie intermunicipale de gestion des déchets du Bas St-Francois ;
13. Dépôt et rapport des comités;
14. Période de questions;
15. Varia ;

16. Levée de l'assemblée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2014;

2014.490

Il est proposé par Éric Allard, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'adopter le procès-verbal.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET TRANSFERTS;

2014.491

Considérant les déboursés en date du 8 septembre 2014, déboursés effectués durant le mois :

Comptes à payer durant le mois au 8 septembre 2014 :

Chèque	fournisseur (description)	montant
	Salaires (août 2014)	12 288.70\$
6380	T.J. D'eau (2 ^e vers. entretien fleurs et pelouse)	1 168.91\$
6381	T.J. D'eau (3 ^e vers. Entretien fleurs et pelouse)	1 168.91\$
6526	Mun. Village ND-Bon-Conseil (Incendie 30 juin '14)	13 786.03\$
6527	Citoyen (remboursement 100% prime non-résident camp)	50.00\$
6528	salaires	
6529	Club de croquet (aide financière 2014)	100.00\$
6530	Chevalier de Colomb (publicité congrès provincial)	50.00\$
Total :	28 612.55\$

Comptes à payer au 18 août 2014 :

Chèque	fournisseur (description)	montant
6531	Citoyen (remboursement suite à une complémentaire)	48.40\$
6532	Citoyen (remboursement suite à une complémentaire)	171.60\$
6533	Citoyen (remboursement suite à une complémentaire)	112.76\$
6534	Citoyen (remboursement suite à une complémentaire)	319.55\$
6535	Citoyen (remboursement suite à une complémentaire)	115.50\$
6536	J.H. Houle (boîte de service et quincaillerie)	51.17\$
6537	MRC Drummond (quote-part septembre 2014)	3 114.30\$
6538	R.G.M.R. (quote-part septembre 2014)	6 008.50\$
6539	Thomas Caya (quincaillerie)	4.58\$
6540	Service de Vacuum D.L. (fosses pas faites)	183.96\$
6541	Ville de Drummondville (infrastructure 09-14)	2 534.66\$
6542	Xerox (photocopies)	16.46\$
6543	Municipalité Sainte-Brigitte-des-Saults (1 famille biblio)	50.00\$
6544	Industrielle Alliance (assurance collective)	627.73\$
6545	SCU (lecture du schéma révisé et rédaction d'un avis)	1 408.44\$
6546	Citoyen (remboursement 50% prime non-résident adulte piscine) ...	51.40\$
6547	Ministre du Revenu du Québec (remises employeur août)	3 414.17\$
6548	Receveur Générale du Canada (remises employeur août)	1 520.19\$
6549	Citoyen (remb. Taxes payées en trop)	203.52\$
6550	Biolab (analyse d'eau)	74.06\$
6551	Machinerie Benoit et frère (quincaillerie, pelle)	35.62\$
6552	Petite Caisse (eau, lait, poste)	23.90\$
6553	Sintra inc. (pavage)	81 163.42\$
6554	2313-7771 Québec inc. (abonnement centrale)	155.22\$
6555	Hélène Ducharme (entretien ménager)	200.00\$
Total :	101 608.61\$

En conséquence, il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Stéphane Dionne et résolu d'accepter les déboursés ci-dessus énumérés pour un montant de 130 221.16\$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

* Dépenses autorisées par la directrice générale Valérie Aubin en référence au règlement de délégation de pouvoir.

** Dépenses autorisées par l'inspecteur Gilles Parenteau en référence au règlement de délégation de pouvoir.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS;

La parole est accordée aux gens présents.

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;

La liste de la correspondance est déposée.

7. DEMANDE DES CITOYENS ET AUTRES;

7.1 ARDAD;

2014.491

Considérant la demande d'autorisation de traverse de chemin public du club de motoneige l'ARDAD ;

Il est proposé par Éric Allard, appuyé par Maureen Landry et résolu d'autoriser l'ARDAD Centre-du-Québec à traverser le 9^e Rang de Wendover, le 10^e rang de Wendover, le 13^e rang de Wendover et 10^e rang Simpson.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

7.2 ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SUD DU QUÉBEC;

2014.492

Considérant la campagne de financement de l'Association forestière du Sud du Québec;

Considérant des billets en vente au coût de 50\$;

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'autoriser l'achat d'un montant de 50\$ afin d'acheter un billet.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

7.3 PERMIS DE BOISSON;

2014.493

Considérant la demande d'appui de monsieur Laurent Proulx, restaurant le Canadien afin d'obtenir un permis de boisson;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Maureen Landry et résolu d'appuyer la demande de permis de vente d'alcool de monsieur Proulx représentant le restaurant le Canadien.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

7.4 TRANSPORT LDC;

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

**MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-4
ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT # 409-2014**

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET ADMINISTRATIF POUR PERMETTRE L'AJOUT D'UN USAGE COMMERCIAL DE TYPE III DANS LA ZONE C 4

2014.494

Attendu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a adopté les règlements de zonage no.163, de lotissement no.164 et administratif no.166, le 18 septembre 1989,

Attendu que le conseil municipal désire apporter des modifications à son règlement de zonage dans le respect des orientations gouvernementales et des exigences du schéma d'aménagement de la MRC Drummond,

Attendu qu'une assemblée publique sera tenu le 22 septembre 2014 à 12:00hrs à la salle du conseil sise au 1428 route # 122

En conséquence, il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Maureen Landry et résolu que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil ordonne et statue, savoir que les règlements de zonage no.163, de lotissement no.164 et administratif no.166 sont modifiés comme suit;

Article 1 Preamble

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le présent règlement vise à autoriser l'ajout d'un usage commercial relié au transport par véhicules dans la zone C 4.

Article 3 Modification de la grille des spécifications

La grille des spécifications, faisant partie intégrante du règlement de zonage # 163, est modifiée par l'ajout à la note 15 de la lettre g) à la suite de la lettre e) et la dernière partie de la phrase se lit maintenant comme suit; «et des paragraphes e) et g) du groupe commerce III de l'article 12.2»

Article 4 Abrogation de règlements incompatibles

Le présent règlement abroge et modifie tous règlements incompatibles avec les présentes.

Article 5 Adoption du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8. ADMINISTRATION;

8.1 COMMUN ACCORD;

Le maire fait la lecture d'une correspondance reçue de Commun accord, organisme de justice alternative.

8.2 RENOUVELLEMENT ASSURANCE

2014.495

Considérant le renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité en octobre 2014;

Considérant les propositions offertes sont :

Description garantie	Prime annuelle
- bris de machines (franchise 1 000\$)	350.00\$
- tremblement de terre (franchise 10% ou 100 000\$ min.)	289.00\$
- Inondation (franchise 25 000\$)(sauf informatique 10 000\$)	89.00\$
- Responsabilité civile 1 000 000\$ (franchise 10 000\$)	352.00\$
- Responsabilité civile 2 000 000\$ (franchise 10 000\$)	704.00\$
- Responsabilité civile 3 000 000\$ (franchise 10 000\$)	1 056.00\$

- Avenant C-21	1 000.00\$
- Cadre et dirigeants (limite 100 000\$)	382.00\$
- Bénévoles et brigadiers (avec indemnité, limite 50 000\$)	273.00\$

Considérant que la municipalité prend les clauses assurance accident Cadres et dirigeants 382.00\$ ainsi que les bénévoles au coût de 273\$

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu de renouveler le contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec au coût de 7 811.00\$ taxes inclusent.

De refuser les autres propositions offertes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.3 OFFRE D'INFORMATION UPAQ:

Le maire informe les membres du conseil d'une présentation que la Commission à la lutte contre la corruption a fait à la MRC de Drummond. Ils offrent de se déplacer dans les municipalités locales gratuitement afin de présenter des informations aux conseils de la MRC sous le thème : La prévention avant tout!

9. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE:

9.1 FACTURE 31 JUILLET 2014:

2014.496

Considérant la facture incendie au 31 juillet 2014;

En conséquence, il est proposé par Éric Allard, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'accepter la facture telle que présentée au coût de 9 544.63\$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10 VOIRIE ET URBANISME:

10.1 RÈGLEMENT SUR LES FEUX:

Reporté

10.2 MODIFICATION RÈGLEMENT ZONAGE – AVIS DE MOTION:

2014.497

Un avis de motion est donné par Éric Allard qu'à une prochaine session le règlement 408-2014 sera adopté afin de mieux définir les bâtiments accessoires, la forme et le revêtement. Aussi la dimension des bâtiments accessoires et zone d'habitation y est traitée.

10.3 LIGNAGE:

2014.498

Il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'autoriser un montant d'environ 500\$ afin de faire le lignage à certains endroits dans la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.4 TOITURE:

2014.499

Considérant les soumissions reçues pour installer la tôle sur la toiture de l'hôtel de ville;

Construction François Lupien	23 231.85\$
Rénovation construction action Richard Marcoux inc.	24 384.32\$

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'accepter la soumission de construction François Lupien au coût de 23 231.85\$. Que le montant soit emprunté sur le fonds de roulement qui sera remboursé sur 3ans 23 231.85\$ - subvention.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.5 AVIS MRC SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT;

2014.500

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a adopté le 7 mai 2014 le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (référence résolution mrc10663/05/04) ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit, en vertu de l'article 56.7, que le conseil de tout organisme partenaire (article 53.17) notamment chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC, en occurrence la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, peut donner un avis sur le second projet par résolution, dont copie certifiée conforme doit être transmise à la MRC dans les 120 jours qui suivent la transmission à la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse se prévaut de cette possibilité de donner son avis sur le second projet de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Drummond;

En conséquence, il est proposé par Éric Allard, appuyé par Maureen Landry et résolu à l'unanimité de donner avis sur ledit second projet à savoir :

Avis municipal sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (mai 2014)

Préparé par SCU (Service Conseil en Urbanisme)
 Marc-Antoine Côté, urbaniste (permis 1232)
 Avec la participation du CCU, conseil municipal et les fonctionnaires municipaux
 28 Août 2014

La MRC a transmis à chaque municipalité, après l'adoption du 7 mai 2014, le second projet du schéma d'aménagement et de développement (PSAD) conformément à la Loi. La municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse à l'instar des autres municipalités, a 120 jours pour transmettre son avis sur le contenu de ce projet. La municipalité vous transmet donc son avis municipal avec une résolution d'accompagnement.

Pour s'assurer de bien comprendre les éléments nouveaux du second projet, des représentants, élus de la municipalité et son consultant en urbanisme ont participé à la séance d'information tenue par la MRC. L'avis municipal formulé ci-après vise à bonifier le contenu du second projet de schéma de 2^e génération par la formulation de questionnements et de propositions d'ajouts ou de retraits pour différentes parties dudit projet.

Nous avons divisé le présent avis en deux grandes sections « 1- Commentaires d'ordre spécifique » de la municipalité et « 2- Commentaires d'ordre général ». Chacune des sections est divisée en sous-sections se rapportant aux différentes thématiques en lien avec les différents chapitres du second projet de schéma.

Section 1- Commentaires d'ordre spécifique de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse

Les différents commentaires ci-dessous se veulent les commentaires spécifiques attribuables à la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse. Il se peut néanmoins que certains commentaires dans cette section se retrouvent aussi dans d'autres commentaires spécifiques des municipalités avec lesquels nous avons travaillé sur un avis. En effet, bien que discutés spécifiquement avec chacune des municipalités, certains éléments sont revenus fréquemment.

Les commentaires ci-dessous ont été discutés avec les membres du conseil, CCU et les fonctionnaires municipaux lors de la rencontre du 7 juillet dernier. Cet avis constitue donc le résumé des points saillants.

➤ La municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse souhaite d'abord se positionner sur le concept d'organisation spatiale (carte page 1.7) en affirmant qu'elle aimerait que soit reconnu, sur son territoire, un pôle urbain rural. Évidemment, cette notion vient avec un périmètre d'urbanisation et la municipalité n'a pas un tel périmètre actuellement. Nous reprendrons cet élément plus en détail dans les pages qui suivent et identifierons l'endroit où pourrait être identifié ce pôle.

Section concernant le milieu rural (chapitre 2 du projet de schéma) :

➤ Au niveau des affectations définies sur la carte des grandes affectations, la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse se questionne sur certaines affectations dans la zone verte, notamment les affectations agricoles dynamiques et agricoles viables. Bien que ces deux affectations soient définies à la page 2.5 et que la méthode pour définir leur délimitation soit expliquée à la page 2.6 (utilisation du sol, classification des terres, présence de bâtiment d'élevage, etc.), la municipalité se questionne sur certaines parties de territoire qu'elle considère agricole viable versus agricole dynamique. Une discussion avec la MRC de ces secteurs serait souhaitable pour bien comprendre les raisons ayant conduit la MRC à définir ceux-ci dynamiques plutôt que viables. Cette distinction est importante en considérant notamment que la négociation concernant le volet 2 de l'article 59 (préautorisation résidentielle) se fera une fois que le schéma révisé sera en vigueur et que seule l'affectation agricole viable sera considérée;

➤ La municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil se questionne sur la délimitation des milieux humides. En considérant que le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) a ébauché une priorisation des milieux humides (point 2.2.1.2), la municipalité aimerait savoir lesquels ont été choisis et cartographiés sur le plan 2.3. De plus, il serait judicieux, pour aider les inspecteurs dans leur application des normes d'aménagement dans ces milieux, de faire des plans

plus détaillés (à une échelle plus grande) de ces milieux, comme nous retrouvons pour les zones inondables;

➤ La municipalité est favorable à l'orientation (point 2.3.2) sur les îlots déstructurés résidentiels et sur leur consolidation (finir d'occuper les terrains vacants). Dans cette optique la municipalité aimerait savoir si une stratégie est prévue ou si une orientation pourrait être ajoutée pour la création de nouveaux îlots quand les îlots actuels seront consolidés ou en voie de l'être. De plus, il pourrait s'avérer judicieux de pouvoir se garder des possibilités (au cas par cas) pour permettre l'occupation à des fins résidentielles de certains lots vacants en zone verte et non compris dans un îlot. Il pourrait s'agir notamment d'un lot vacant le long d'un rang, entre deux maisons et qui n'a pratiquement aucun potentiel de retour à l'agriculture et qu'une telle occupation n'occasionnerait pas de contraintes supplémentaires pour les activités agricoles avoisinantes existantes ou futures;

➤ La municipalité est également favorable à la possibilité d'utilisation à des fins commerciales et industrielles, dans les affectations agricole dynamique et agricole viable (page 2.30 et suivantes). Elle souhaite néanmoins que des agrandissements de bâtiment soient possibles car dans bien des cas, des transformations des bâtiments existants ou de faible agrandissement sont requis par les nouveaux propriétaires pour satisfaire leurs besoins. L'utilisation non agricole des lieux étant déjà reconnue par la CPTAQ (droits acquis ou autorisation obtenue), un agrandissement sur un terrain existant ne nous semble pas problématique en regard des orientations de protection de la zone verte et de la LPTAA;

➤ Au point 6 de la page 2.32, il est permis des usages non agricoles (et non complémentaire à l'agriculture) en zone verte selon certaines conditions. À ce niveau, la municipalité se demande qu'est-ce qui arrivera avec les acquis qu'elle a actuellement dans son règlement de zonage. Les acquis en questions ici sont les zones commerciales et industrielles que la municipalité possède le long de certains rangs (notamment la route 122) et aux abords de l'autoroute (près des bretelles d'accès). Dans ces zones, des terrains vacants sont encore disponibles et la MRC avait reconnu, en acceptant le zonage de la municipalité, l'utilisation à des fins industrielles et commerciales. Dans cette optique, la municipalité aimerait que soit maintenu ces acquis dans le nouveau schéma, tel qu'il est proposé pour différentes municipalités à la section 2.4.4 du projet de schéma. Cet élément est encore plus important pour la municipalité puisqu'elle ne possède pas actuellement de périmètre urbain où de tels usages auraient pu être implantés. Si une telle reconnaissance n'est pas possible, la municipalité aimerait au moins qu'une plus grande latitude lui soit permise pour développer différents usages autres qu'agricoles le long des rangs ou près de l'autoroute, considérant l'absence actuelle de périmètre urbain;

➤ Dans la section 2.5 « extraction de matériaux granulaires », la municipalité aimerait qu'une orientation soit ajoutée afin de permettre la réutilisation d'une carrière ou sablière en zone verte, à des fins industrielles ou commerciales. En effet, lorsque les activités d'extraction sont terminées, les terrains sont souvent laissés à l'abandon même si ceux-ci sont souvent grevés d'une obligation de les remettre le plus possible dans leur état original. Ils offrent souvent très peu de possibilités de retour à l'agriculture mais offrent en contrepartie des possibilités intéressantes pour certains

commerces ou industries, voire même des activités récréatives. Une orientation à ce niveau permettrait de formuler des demandes motivées, lorsque le cas se présente. La MRC pourrait établir des critères qui serviraient de guide pour analyser les demandes, comme utilisé pour d'autres objets. Il pourrait s'agir d'analyse au cas par cas. N'est-il pas mieux de réutiliser un ancien terrain d'extraction en zone verte plutôt qu'un terrain vacant en zone verte?;

Section concernant le milieu urbain (chapitre 3 du projet de schéma) :

➤ Dans cette section, le principal commentaire de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse est qu'elle souhaite, à l'instar des autres municipalités dans la MRC, pouvoir bénéficier d'un périmètre urbain autour de son principal noyau d'activités et ainsi assurer pleinement son rôle de municipalité rurale. Bien que la municipalité possède une petite partie de périmètre d'urbanisation, il s'agit en quelque sorte de l'extension du périmètre du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil et est entièrement occupé par une industrie. Bien que nous connaissions tous le positionnement du village par rapport à la paroisse et l'impact de cette division territoriale, il n'en demeure pas moins que la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil aimerait être considérée comme une municipalité autonome ayant un pôle urbain rural, au même sens que toutes les municipalités rurales de la MRC. Elle est une entité distincte du village, a son propre noyau d'activités, son propre bureau municipal, ses propres employés, ses propres problématiques, enjeux, visions, son propre budget municipal, etc. Bref, elle est une municipalité tout comme le village et aimerait pouvoir bénéficier des mêmes avantages que les autres municipalités. De plus, il est clair selon les informations recueillies auprès de la municipalité, que les deux municipalités en question n'ont pas la même vision et qu'une fusion n'est pas envisageable, bien que celle-ci ne soit aucunement un argument utilisable à notre avis pour refuser à la paroisse sa demande. La municipalité souhaite donc que la MRC l'appuie dans sa démarche d'obtention d'un périmètre urbain, auprès des instances gouvernementales. Nous considérons pour conclure que cet élément cadre tout à fait avec les orientations (3.1.3) qui stipulent qu'il faut favoriser des formes de développement compactes et s'assurer que les noyaux urbains, en milieu rural, pourront répondre aux besoins industriels et commerciaux de leur population. De plus, nous sommes d'avis qu'une municipalité rurale se doit d'avoir un périmètre urbain moindrement dynamique pour assurer la dynamisation de son milieu rural et agricole;

➤ À titre de point de départ à d'éventuelles négociations sur l'établissement d'un périmètre d'urbanisation, la municipalité souhaite définir comme endroit souhaité l'intersection entre le chemin 122 et le 9^e Rang de Simpson. On retrouve déjà à cet endroit l'Hôtel de Ville et plusieurs utilisations à des fins autres qu'agricoles. D'ailleurs, il s'agit d'un îlot déstructuré (ID-ND02) pour une bonne partie donc reconnu comme n'ayant pas d'avenir pour l'agriculture. Aussi, il y a un secteur boisé derrière l'Hôtel de Ville qui pourrait être propice pour du développement, sans nuire à des activités agricoles. Un périmètre mieux défini et cartographié pourrait être produit pour discussion future;

➤ Au niveau du tableau 3.11, la municipalité est quelque peu surprise d'avoir l'obligation que son périmètre urbain soit soumis à l'obligation d'être desservi par

l'aqueduc et l'égout sanitaire, bien que nous pensons qu'il s'agit là probablement du terrain se trouvant chez elle et faisant partie du prolongement du périmètre urbain du village dans la paroisse. Dans l'optique qu'un périmètre urbain pourrait être attribué à la paroisse, tel que demandé, la municipalité se dit favorable à discuter de l'implantation possible d'un réseau d'assainissement des eaux usées (adaptée aux besoins d'une municipalité rurale) dans ce périmètre, à l'instar des autres municipalités rurales dans la MRC;

➤ À la page 3.26 et concernant les moyens de réalisation pour protéger les prises d'eau municipales alimentées par des puits, il est indiqué que des aires de protection autour des prises d'eau potable collectives souterraines doivent couvrir une surface ayant un minimum de 30 m de rayon. De plus il est indiqué que les municipalités on fait établir (requis par le règlement sur le captage des eaux souterraines) un plan de localisation de l'aire de l'alimentation et de l'aire de protection bactériologique et que celles-ci doivent être identifiées et localisées sur les plans d'urbanisme et de zonage des municipalités. Considérant le positionnement du puits du village et que l'aire de protection couvre une partie du territoire de la paroisse, la municipalité aimerait que les plans des différentes municipalités concernant ces aires de protection soient également intégrés au schéma. Cela favoriserait la diffusion de l'information à toutes les municipalités de la MRC.

Autres commentaires sur les sections restantes :

➤ Aucun commentaire spécifique n'est formulé par la municipalité sur les chapitres 4, 5 et 6 du projet de schéma;

➤ Au point 7.6.5 du document complémentaire, on mentionne que dans les zones inondables de grand courant, un relevé d'arpenteur doit être fourni pour déterminer l'élévation d'un terrain. Un des éléments requis est le tracé des limites de la zone inondable, établi selon la cote de récurrence 20 ans apparaissant sur un rapport de la rivière St-François. Qu'en est-il pour la rivière Nicolet? Bref, outre la délimitation sur le plan en annexe 4, y a-t-il une délimitation plus précise ou un document plus précis pour la rivière Nicolet? Dans l'affirmative, il faudrait ajouter la référence. Sinon, nous présumons que la délimitation du plan en annexe 4 (selon l'échelle) sera la seule source d'information pour les arpenteurs;

➤ Un commentaire est formulé par rapport au point 7.13.2.1 du document complémentaire du schéma concernant la superficie minimale des bâtiments utilisés à des fins commerciales et industrielles, situés à moins de 200 m d'une autoroute. Il est indiqué qu'un bâtiment commercial doit avoir une superficie minimale de 200 m² tandis que pour un bâtiment industriel, la superficie minimale exigée est de 500 m². La municipalité se questionne sur les raisons ayant motivé la MRC à exiger de telle superficie, particulièrement pour une municipalité rurale hors de l'agglomération de Drummondville. Nous comprenons qu'il est souhaitable dans l'agglomération de Drummondville de ne pas permettre de petites industries ou commerces le long de l'autoroute pour assurer une certaine volumétrie de bâtiment et une occupation optimale des terrains. Cependant, au niveau d'une municipalité rurale qui n'est pas dotée de réseau (égout, eau), une telle exigence de superficie minimale vient ajouter une contrainte additionnelle pour des PME désireuses de s'implanter à proximité de

l'autoroute, et qui ne pourrait s'implanter dans l'agglomération à cause de la norme de superficie minimale. Mentionnons notamment à titre d'exemple, la compagnie Rembec dont le bâtiment a 418 m² et qui n'aurait pas été permis en considérant la superficie minimale d'implantation exigible pour une industrie de 500 m². Nous proposons de réduire considérablement cette norme pour les municipalités rurales ou même de la supprimer;

➤ Pour faire suite au commentaire précédent, le point 7.13.2.4 traite des stationnements pour les commerces et industries le long de l'autoroute. Il apparaît difficile pour la municipalité de faire respecter la norme stipulant que seul l'aménagement de cases de stationnement pour visiteur et le personnel cadre est permis dans la cour avant donnant sur l'autoroute. N'y aurait-il pas lieu de définir un pourcentage maximal d'occupation (25 à 33%) de la cour avant pour le stationnement au lieu de gérer qui peut occuper ces cases pour faciliter l'application? Le tout, respectant ainsi le principe sous-jacent que l'espace entre l'autoroute et le bâtiment ne soit pas occupé entièrement par des stationnements et ternir ainsi l'image de prestige que l'on souhaite le long de l'autoroute.

Section 2 : Commentaires d'ordre général

Cette section vise à identifier les éléments de portée générale d'ordre technique ou des questionnements de fonds. Différents éléments sont portés à votre attention afin de bonifier le second projet de refonte du schéma de la MRC Drummond. La sous-section d'ordre technique est la même pour chacune des municipalités dont nous avons eu le mandat de préparer un projet d'avis municipal et cette particularité du présent règlement est connue de chacune des municipalités concernées.

Quant à la sous-section concernant les commentaires de fonds, le contenu est sensiblement le même pour toutes les municipalités qui sont nos clientes sous réserve de particularités qui sont propres à chacune.

Sous- section 2a) : Commentaires d'ordre technique

a) La pagination est déficiente à différents endroits : on note l'absence des pages 1.6, 2.10, 2.12, 2.18, 2.20, 2.22, 3.30, 3.32, 3.34, 4.12, 4.14, 5.4, 5.6, 6.12, 6.14, 6.16, 6.18, 6.22, 6.24, 7.22....

b) L'identification des pieds de page n'est pas toujours en lien avec les différents chapitres :

➤ Exemple : 1- concept d'organisation spatiale : page 1.1 à 1.7. Le pied de page est identifié « milieu rural » au lieu de « concept d'organisation spatiale »;

➤ Exemple : 2- Milieu rural : à partir de la page 2.3, le pied de page n'est pas identifié correctement car il indique milieu urbain jusqu'à la page 2.9 puis 2.13 à 2.17 et finalement 2.23 à 2.25;

➤ Des problématiques similaires sont répertoriées aux pieds de page 3.14 à 3.28 (on devrait lire « Milieu urbain »), 4.1 à 4.11 et 4.14 à 4.22 (on devrait lire « Loisirs, culture et tourisme »), ainsi que les pieds de page 5.1 à 5.3, 5.5 et 5.7 à 5.13 (on devrait lire « Contraintes d'origine naturelle ou anthropique »);

➤ Le pied de page 3.3, on doit réduire la taille;

c) Le plan 1.1 Concept d'organisation spatiale (page 1.7)

Il serait approprié d'ajouter dans la légende entre les mots « pôle » et les mots « principal », « secondaire » et « rural », le mot « urbain » afin que le lecteur puisse se référer plus facilement au texte s'y rapportant;

d) Le plan 2.1 Grandes affectations du territoire (page 2.11)

Le plan des grandes affectations du territoire se retrouve dans la section 2 – Milieu Rural, sous-section 2.1 agriculture, sans introduction et sans explication. Ce plan des grandes affectations du territoire constitue selon la LAU un élément de contenu obligatoire (article 5, 1^{er} alinéa, par 2^o) et conditionne le contenu de chaque plan des grandes affectations du sol (plan d'urbanisme) et subsidiairement le plan de zonage des municipalités faisant partie du territoire de la MRC. Il nous apparaît donc plus approprié de repositionner ce plan de façon plus stratégique dans la version finale. Un texte introductif et explicatif pourrait accompagner ce plan pour chacune des affectations en référant aux différentes sections telles 2.1.3.1 délimitation d'affectations agricoles et rurales, commerciale de service (section 3.2.3), commerciale régionale (3.2.3), urbaine (aucune référence directe à l'aire urbaine, on doit présumer qu'il s'agit du périmètre d'urbanisation, 3.1.1 réfère 3.1.4.1.3, réfère à l'annexe I, devrait également référer au plan 2.1, industrielle (3.3.3), forêt Drummond (2.2.3), affectation récréo-forestière.

Autres éléments à considérer :

➤ Nous suggérons de remplacer la couleur « jaune-beige » se référant à l'aire agricole-dynamique par une couleur « vert foncé » afin de permettre au lecteur de mieux saisir d'un seul coup d'œil le concept en lien avec l'agriculture et le zonage agricole LPTAAQ (zone verte);

➤ Nous suggérons d'inverser dans la légende l'ordre de présentation entre « agricole viable » et « agricole dynamique » pour mieux représenter la gradation liée à l'importance du volet agricole lié à chacune des 2 affectations agricoles;

➤ Ajouter un « e » au mot « régional » dans l'expression « affectation commerciale régional »;

➤ Il serait « éclairant » d'ajouter après l'expression « Aire de protection », le texte « (limitations agricoles) » ou autres. Cela permettrait au lecteur de comprendre immédiatement le sens de cette expression « aire de protection »;

➤ Il serait utile d'ajouter après l'expression « affectation urbaine » le texte « (périmètre d'urbanisation) »;

➤ Il serait approprié d'utiliser le même vocable dans la légende que celui du texte soit « l'aire commerciale de services », p 3.17 « affectation Services régionaux »;

➤ Il serait approprié d'utiliser le même vocable dans la légende que celui du texte pour la « forêt Drummond » ou l'aire récréo-forestière du texte page 2.16, 2.2.3 point 1;

e) Le plan 4.1 « Territoires d'intérêt et de contraintes » (page 4.13)

Comme ce plan n'identifie pas toutes les informations relatives au titre du plan, il serait à notre avis pertinent de retrouver dans la légende une mention concernant les zones inondables et de glissements de terrain en faisant référence aux plans spécifiques en annexe.

f) Le plan 6.1 « Réseaux majeurs, réseaux routiers et ferroviaires » et le plan 6.2 « Réseaux majeurs, réseau récréatifs »

Comme les routes de niveau 1 et routes locales ne sont pas identiques sur les 2 plans, n'y aurait-il pas lieu de les ajuster ou de les enlever sur le plan 6.2 qui semble le moins précis?

g) Le plan 6.3 « Réseaux majeurs, télécommunication et énergie »

Devrait-on ajouter à côté du mot « antenne », les mots « ou tour de communication » pour faciliter la compréhension du lecteur?

h) Il serait intéressant à l'instar de la « Liste des cartes et plans » et de la « Liste de annexes » immédiatement après la table des matières, de retrouver une « Liste des tableaux » pour faciliter la recherche du lecteur.

i) Erratum repérés :

➤ Page 3.3 (tableau 3.3), enlever dans la dernière colonne, entre le 4^e et la 5^e case, le nombre « 3.2 »;

➤ Dans le paragraphe 2.4.3, les moyens de réalisation (page 2.30), dans le 1^{er} alinéa, on réfère à l'affectation « agricole-rurale » qui n'existe pas sur le plan 2.1 (page 2.11). On devrait probablement lire en lieu et place « rurale »;

➤ Dans le paragraphe 2.3.3.2 (page 2.28) et le paragraphe 2.5.3 (page 2.35), idem paragraphe précédent, remplacer « agricole-rurale » par « rurale »;

➤ Dans le paragraphe 2.2.3, sous-paragraphe 1) (page 2.16), il est mentionné « affectation récréo-forestière » pour la forêt Drummond en référence au plan 2.1 et dans ce plan, l'affectation indiquée est « Forêt Drummond ». Il faudrait utiliser le même vocable soit celui du plan ou celui du texte;

j) Dans les paragraphes 2.4.2 et 2.4.3 (section 2.4 les usages commerciaux et industriels en milieu rural, il y a contradiction entre la 3^e orientation « reconnaître les usages commerciaux et industriels existants et permettre leur maintien et agrandissement » et les moyens de réalisation 1 e) qui indique que le bâtiment existant servant aux activités commerciales ne pourra être agrandi, 5b) 5^e point qui indique que le bâtiment existant servant à l'activité industrielle ne pourra pas être agrandi. Cette restriction se retrouve aussi à 5 c) 3^e point et 5 d) 3^e point;

k) Le paragraphe 2.5.1 (extraction de matériaux granulaires) réfère aux carrières et sablières existantes dans plusieurs municipalités et réfère à la carte 4.1 pour leur identification. Toutefois, cette carte 4.1 n'identifie que les aires de haut potentiel d'extraction de matériaux granulaires seulement.

De plus, dans le 2^e alinéa, le texte indique que le plan 4.1 identifie 2 types de zones d'extraction à haut potentiel ce qui n'est pas le cas sur le plan. Il y aurait lieu d'apporter les correctifs nécessaires;

l) Dans le paragraphe 2.5.2, on devrait ajouter un point afin de permettre, la réhabilitation avec des usages agricoles, forestiers ou autres;

m) Dans le paragraphe 2.3.3.2 (camping vs zones de villégiature), sous-paragraphe 8), point – zone de villégiature, il faudrait lire « un seul véhicule récréatif, maison mobile ou maison modulaire » au lieu de « une seule habitation occupée de façon provisoire ». Cela serait en lien avec les paragraphes 3) et 4) précédents.

Sous- section 2b) : Commentaires de fonds

a) Il est essentiel que le schéma d'aménagement constitue un document complet sans que le lecteur soit dans l'obligation de référer à d'autres documents pour obtenir l'information lui permettant de comprendre non seulement les objectifs et enjeux d'aménagement mais également les concepts mis de l'avant. À cet effet, nous croyons qu'il soit essentiel que le schéma comprenne en annexe ou autrement intégré dans le schéma, les plans des îlots déstructurés résidentiels. Une simple mention dans la page 7.4 du document complémentaire référant au règlement MRC-625-1 nous semble insuffisante et non appropriée;

b) Il en est de même pour les zones de consolidation résidentielle (page 2.27) que l'on associe, nous présumons, aux zones de type « DRI » du RCI. Il nous semble essentiel que ces zones soient cartographiées dans le schéma en annexe ou ailleurs;

c) Dans la section « concept » (1.2, page 1.2), nous comprenons que dans le 2^e alinéa, lorsque le texte indique que « l'approche préconisée est de concentrer les fonctions urbaines dans les pôles et ... », le terme « pôles » réfère aux pôles urbains principal, secondaire et rural. De plus, nous sommes en accord avec l'orientation décrite dans le 3^e alinéa du paragraphe 1.2 à l'effet qu'il « y va de l'intérêt de concentrer le développement urbain dans les pôles » et qu'à ce propos « tous les périmètres urbains doivent être renforcés et revitalisés et ... ». De même, à la page 1.3, point 1.2.1.1, dernier alinéa, nous sommes entièrement d'accord avec l'énoncé formulé dans la dernière phrase à savoir : « Dans ces pôles ruraux, la fonction résidentielle se doit d'être consolidée afin de maintenir la vitalité des activités commerciales et industrielles. »

Autres commentaires de fonds :

Section 1.1 : Il serait approprié d'ajouter un principe à la liste qui s'appuierait sur « l'équité envers les municipalités qui n'ont pas de croissance démographique notable et qui ne se trouvent pas dans une dynamique de croissance, comme formulé dans la politique nationale de la ruralité 2014-2024 (page 27).

Section 1.2 : Dans la gestion de l'urbanisation (page 1.2), il va de soi que nous appuyons l'affirmation « qu'il en va de leur intérêt de concentrer leur développement urbain dans les pôles ». Bien sûr nous comprenons que le vocable « pôle » réfère aux pôles urbains comme définis dans le document du second projet à savoir le pôle

urbain principal, les pôles urbains secondaires et les pôles ruraux (voir point 1.2.1.1). À cet effet, le second projet émet l'orientation que « tous les périmètres urbains doivent être renforcés et revitalisés ». La dynamisation du noyau urbain est donc recherchée.

Dans ce point 1.2.1.1, on conclut que « Dans les pôles ruraux, la fonction résidentielle se doit d'être consolidée afin de maintenir la vitalité des activités commerciales et industrielles » (page 1.3).

2.1.2 Les orientations

L'état de la situation pour le milieu rural ne fait aucunement référence à la présence de pôles urbains secondaires ou ruraux au cœur du milieu rural et du rôle que joue et doit jouer ces pôles pour le maintien de la vitalité du milieu rural. À notre avis, il s'agit d'une lacune majeure dans le second projet car la dynamisation du milieu rural passe également par la dynamisation du village situé au cœur de ces aires rurales-agricoles. La politique nationale sur la ruralité (2014-2024) mentionne (page 30, par. 2^o et 6^o) que l'on doit miser sur une plus grande décentralisation en faisant confiance au MRC et sur une approche solidaire et équitable sur le plan territorial. À cet effet, une attention particulière doit notamment être maintenue quant aux milieux qui présentent des défis de revitalisation. D'ailleurs, nous y reviendrons dans le point sur les périmètres d'urbanisation pour exposer notre désaccord avec la méthode utilisée pour évaluer les besoins en espaces (périmètre d'urbanisation).

3.1 Les périmètres d'urbanisation

Bien que la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-conseil paroisse n'a pas actuellement de périmètre urbain propre à elle, elle adhère aux différents principes établis dans les sections qui suivent.

Le second projet de schéma dresse un portrait assez complet concernant les données démographiques depuis 1996 jusqu'en 2011 et établit des projections (linéaires) basées sur les données passées, sur la base simple de l'énoncé que le passé sera garant de l'avenir sans plus. Il ne semble pas y avoir une analyse par un démographe pour savoir si les tendances observées sont lourdes en fin de cycle ou en début, etc. C'est pourtant à partir de ces projections que sont établis les besoins en espace pour établir des périmètres d'urbanisation (zones prioritaires et de réserve). Que se passe-t-il pour une municipalité rurale avec un pôle urbain de type rural (village) qui a subi au cours des 15 dernières années, une dévitalisation mais qui souhaite renverser la vapeur comme il est souhaité dans les énoncées de la politique nationale de la ruralité? Aucun nouvel espace n'est proposé par la méthode proposée par le gouvernement et utilisée par la MRC. Avec cette façon de se projeter dans l'avenir, le village est voué à continuer de péricliter. Cela ne s'inscrit certes pas dans les orientations et principes énoncés pourtant dans le point 1.2 du second projet. Nous croyons que la méthode utilisée qui semble être imposée par le ministère des affaires municipales et occupation du territoire n'est pas adaptée pour les milieux ruraux. Cela va peut-être pour une ville comme Drummondville et son agglomération (St-Majorique-de-Grantham, St-Cyrille-de-Wendover, St-Germain-de-Grantham) qui présentent une

dynamisation soutenue de son développement depuis 15 ans, mais pas pour un village qui n'a pas de croissance démographique et qui ne se trouve pas dans une dynamique de croissance. Appliquer cette méthode mur à mur pour tous les types de périmètres d'urbanisation conduit directement les municipalités ayant connues une dévitalisation au cours des 15 dernières années vers une stagnation encore plus grande et vers une iniquité avec celles dont la croissance a été soutenue au cours des 15 dernières années.

3.1.2 Les attentes gouvernementales

L'attente 1 indique que le périmètre d'urbanisation doit s'appuyer notamment sur « les analyses de besoins » et nous sommes d'accord sur ce point. Mais la méthode de projection linéaire basée sur les données des 15 dernières années utilisées ne peut pas s'appliquer à de petits pôles ruraux à la recherche d'un renversement de la tendance des 15 dernières années. Le tableau 3.10 est fort révélateur à ce sujet : l'Avenir 3 logements en 15 ans, Saint-Bonaventure 13 logements en 15 ans, Sainte-Brigitte-des-Saults 12 logements en 15 ans, Saint-Eugène 11 logements en 15 ans, Saint-Félix-de-Kingsey 17 logements en 15 ans, Saint-Guillaume 4 logements en 15 ans, Saint-Lucien 5 logements en 15 ans, Sainte-Pie 4 logements en 15 ans. La moyenne n'est pas de 1 logement par année sauf pour Saint-Félix-de-Kingsey qui dépasse à peine cette moyenne.

L'attente 3 concernant l'identification de zones prioritaires d'aménagement peut s'avérer judicieuse pour un pôle majeur comme l'agglomération de Drummondville, mais pour un village, cela n'est tout simplement pas applicable (viable). Pour de petits villages ruraux, l'ensemble du périmètre est prioritaire et les espaces sont tellement restreints et ne concernent que quelques propriétés, qu'une priorisation ne ferait qu'accentuer les difficultés à promouvoir le développement résidentiel et favoriser la spéculation. Les municipalités de ce type sont déjà aux prises avec le phénomène du propriétaire non promoteur qui ne voit aucun intérêt au développement de ces terrains sauf pour la vente d'un ou deux terrains par année pour éviter de payer trop d'impôt sur le gain en capital. Ses terrains sont en quelque sorte son fonds de pension. Il est essentiel pour ces petits noyaux villageois de pouvoir compter sur quelques secteurs potentiels de développement pour susciter l'intérêt de promoteurs et des nouveaux résidents. Une augmentation de la zone blanche de 10, 15, 20 ou 25% de celle du village actuel ne peut certainement pas nuire outre mesure aux orientations de consolidation du milieu rural et des activités agricoles. Il s'agit en fait de faible superficie. Il serait pertinent de discuter avec les principaux acteurs des retombées économiques pour chaque milieu rural (village).

3.1.4.1 L'évaluation de la nécessité d'agrandir les périmètres urbains

Cette section telle que formulée devrait s'adresser uniquement à l'agglomération de Drummondville. On devrait ajouter un 2^e alinéa pour exposer une façon plus « prospective » d'évaluer les besoins en espaces des différents pôles ruraux dans le but d'identifier des secteurs de taille suffisamment importante pour favoriser l'aménagement de petits développements résidentiels intégrés aptes à générer « une

offre alléchante » pour de nouveaux résidents. Différents exemples ayant bien fonctionné au Québec pourraient être considérés pour baliser cette approche.

3.1.4.1.1 Projections de développement

Nous croyons que la MRC de Drummond devrait avec la participation de tous ses commettants (municipalités et comités) défendre cette approche proposée mieux adaptée pour les pôles ruraux de manière à respecter le principe d'équité envers les municipalités qui n'ont pas connu de croissance démographique notable et qui ne se trouvent pas dans une dynamique de croissance, comme il est fort bien indiqué dans la politique nationale sur la ruralité (2014-2024).

11 LOISIRS:

11.1 BIBLIOTHÈQUE:

2014.501

Considérant les négociations avec la municipalité Village Notre-Dame-du-Bon-Conseil afin de conclure une entente inter municipale afin d'offrir le service de bibliothèque à notre population;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Allard, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer la dite entente.

ENTENTE INTER-MUNICIPALE RELATIVE À LA BIBLIOTHÈQUE

ENTRE la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, ci-après appelée « Le Village »

ET

La municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, ci-après appelée « La Paroisse »

ATTENDU QUE les municipalités faisant partie de l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du code municipal du Québec pour conclure une entente inter-municipale relative à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

OBJET :

ARTICLE 1 :

La présente entente a pour objet l'organisation, l'opération, l'administration du service de la bibliothèque.

MODE DE FONCTIONNEMENT :

ARTICLE 2 :

« Le Village » fournira le service municipal de la bibliothèque à la population des deux municipalités sur le territoire du Village.

RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATRICE :

ARTICLE 3 :

Les responsabilités du « Village » seront les suivantes :

- a) organiser, opérer, administrer le service municipal de la bibliothèque;
- b) acheter, entretenir et réparer les biens meubles et immeubles, exécuter les travaux nécessaires à l'organisation et à l'opération de ce service de bibliothèque.

IMMOBILISATIONS :

ARTICLE 4 :

Les dépenses d'immobilisations pour le fonctionnement de la bibliothèque à l'exception de ce qui concerne l'amélioration locative seront assumées selon 50/50 par « Le Village » et « La Paroisse ».

Toutes les demandes pour les dépenses d'immobilisations pour la bibliothèque à l'exception de ce qui concerne l'amélioration locative doivent être transmises et autorisées par les deux municipalités « Le Village » et « La Paroisse ».

RÉPARTITION DES COÛTS D'OPÉRATION :

ARTICLE 5 :

« La Paroisse » et « Le Village » verseront respectivement leur cotisation concernant la bibliothèque directement au CRSBP Centre-du-Québec-Lanaudière-Mauricie Inc.

Toutes les dépenses d'opération de la bibliothèque seront assumées 50 / 50 par « Le Village » et « La Paroisse » : (ex. : livres, papeterie, assurances livres, etc. ...). Les demandes des bénévoles de la bibliothèque seront transmises à l'organisatrice (article 3) et par la suite, autorisées par les deux municipalités « Le Village » et « La Paroisse ».

« La Paroisse » versera au « Village », une (1) fois l'an, à savoir le 1^{er} février, 50 % du coût d'entretien de la bibliothèque réparti comme suit : (modèle annexe « A »).

ménage : salaire du préposé à l'entretien ½ heure + avantages sociaux x 52 semaines (coûts réels de l'année en cours)

électricité et chauffage : étant donné que l'entente caserne entre le Village et la Paroisse prévoit la répartition des factures comme suit : électricité = 91,3 %, huile à chauffage = 23,5 %;

- a) Les coûts pour la partie avant de la bâtisse située au 541, rue Notre-Dame sont :
électricité : 8,7 %
huile à chauffage : 76,5 %.
- b) La partie avant de l'hôtel de ville est égale à 232 mètres carrés = 100 %; la bibliothèque ayant 91 mètres carrés ce qui équivaut à 39,22 %.
- c) Donc pour le calcul des frais d'électricité et d'huile à chauffage, nous prenons les factures de l'année précédente x 39,22 % (sur présentation des factures et historique du grand livre).

COÛTS DE LOCATION :

ARTICLE 6 :

La Paroisse versera au Village des coûts de location établis à 4 000,00 \$ l'an réparti 50/50 indexés à 2 % par année à compter du 1^{er} janvier 2015.

FRAIS D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 7 :

La Paroisse versera au Village des frais d'administration de 10% calculés sur chacune des factures.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT :

ARTICLE 8 :

La présente entente sera en vigueur pour une durée de dix (10) ans.

Advenant la relocalisation de la bibliothèque, l'entente inter-municipale relative à la bibliothèque sera ouverte afin s'il y a lieu, d'en conclure une nouvelle.

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF :

ARTICLE 9 :

Advenant la fin de l'entente, le partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente se fera de la façon suivante :

La municipalité où sont situés les biens immeubles (terrain et bâtisse) en gardera la propriété.

La municipalité qui gardera la propriété des biens meubles (équipements et accessoires) versera à l'autre municipalité la quote-part de cette dernière dans lesdits acquis à la date d'entrée en vigueur de l'entente moins la dépréciation selon la valeur établie par un évaluateur convenue entre les parties. Les actifs acquis par la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village avant l'entrée en vigueur de la présente entente demeurent la propriété du Village.

Quant au passif, il sera partagé entre les municipalités participantes suivant le critère utilisé pour la répartition des dépenses d'immobilisations.

L'entente prend effet le 8 septembre 2014.

En foi de quoi, les parties ont signé à Notre-Dame-du-Bon-Conseil

La municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village par

M. Marcel Bergeron,
maire

Mme Isabelle Dumont,
directrice générale, sec-trés., g.m.a., niv. 1

La municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse par

M. Michel Bourgeois,
maire

Mme Valérie Aubin,
directrice générale, sec.-trés., g.m.a. niv.1

2014.502

11.1.2 COMMUNIQUÉ ENTENTE BIBLIOTHÈQUE;

Considérant qu'afin d'informer les citoyens de notre municipalité et celle du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, un communiqué annonçant la signature d'une entente de bibliothèque entre les 2 municipalités pourrait être publié;

Considérant que la municipalité Village s'est offerte de le rédiger;

En conséquence, il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'accepter la publication d'un communiqué rédigé par le village après l'avoir approuvé.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2014.503

11.2 DEMANDE DE COMMANDITAIRE MAJEUR PATINOIRE MUNICIPALITÉ VILLAGE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL;

Considérant la demande de la municipalité Village Notre-Dame-du-Bon-Conseil d'être un commanditaire majeur ;

Considérant que l'offre inclus un panneau 4 X 8 affiché à vie à la patinoire;

Considérant la rencontre des 2 conseils où nous en sommes venu à une entente de la bibliothèque qui convenait aux 2 municipalités;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Allard, appuyé par Stéphane Dionne et résolu d'accepter de verser un montant de 20 000\$ à titre de commanditaire majeur pour le projet du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, la patinoire couverte.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2014.504

INFOGRAPHIE;

Considérant que pour la commandite de la patinoire, nous devons fournir une publicité à afficher sur un panneau 4 X 8;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Isabelle Allard et résolu de faire élaborer une publicité par une infographe afin de mettre sur le panneau de la patinoire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

12. HYGIÈNE DU MILIEU;

12.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU BAS ST-FRANÇOIS;

Rapport de comité

13. DÉPÔT ET RAPPORT DES COMITÉS;

Chaque membre du conseil fait un compte rendu de ses comités.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS:

La période est accordée aux gens dans la salle;

15. VARIA:

FENÊTRES

2014.505

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'autoriser un montant de 1 000\$ afin d'installer 2 fenêtres à guillemettes dans la salle communautaire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

2014.506

Il est proposé par Maureen Landry et résolu de lever l'assemblée à 20h59.

Michel Bourgeois,
Maire

Valérie Aubin, gma
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

Je soussignée certifie que les déboursés dans la présente session ont des crédits suffisants.

Valérie Aubin, gma

Directrice générale / secrétaire-trésorière